



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oooOooo---

Séance du 10 décembre 2024**COMMUNE DE LA BARBEN**

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

*République française**Liberté, égalité, fraternité***DÉLIBÉRATION N° 44-2024**

Nombre de membres

en exercice 12

Nombre de membres

présents 8

Nombre de membres

votants 9

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

VU la nomenclature comptable M 57.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2025, dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles : **41 307 00 euros**
- Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles : **58 614.00 euros**
- Chapitre 23 _ Immobilisations en cours : **244 080.00 euros**
-

S'ENGAGE à reporter au budget la totalité des crédits ouverts au titre de la présente délibération

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 10 décembre 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard JEAN", written in a cursive style.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS